

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Pierre Dewaels, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Patricia Rodrigues da Costa, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS* ;
Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.

Excusés Paul Leroy, *Échevin(e)* ;
Jean-Louis Pirottin, Mustapha Taher, Hafida Draoui, Yassine Annhari, Valérie Molhant, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.14

#Objet : CC - SERVICE SECRETARIAT - REGLEMENT-TAXE RELATIF A L'OCCUPATION DE LA SALLE J. VERDOODT SITUEE AU-DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE COMMUNALE NEERLANDOPHONE#

Séance publique

Affaires générales

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0006# concernant la même imposition;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 : Il est établi du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe sur l'occupation de la salle J. Verdoodt de la bibliothèque publique communale néerlandophone.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

Article 3 : Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Cat. 1 : activités organisées par la commune, les Centres Culturels de Jette ou par des associations en collaboration avec la commune				
2015	2016	2017	2018	2019
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cat. 2 : pour des associations et personnes privées jettoises, sous réserve d'approbation du collège				

des Bourgmestre et Echevins

2015	2016	2017	2018	2019
101 €	104 €	107 €	110 €	113,50 €

Cat. 3 : pour des associations et personnes privées non-jettoises, sous réserve d'approbation du collège des Bourgmestre et Echevins

2015	2016	2017	2018	2019
179 €	185 €	190,50 €	196 €	202 €

Article 4 : La taxe doit être payée à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Article 5 : Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement, le recouvrement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 6 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement -taxe relatif à l'occupation de la salle polyvalente située au-dessus de la bibliothèque publique communale néerlandophone voté par le conseil communal le 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0006#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 21 avril 2015

Le Secrétaire communal,



Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen

